

réf : D2020 07 022 : Suspension des redevances d'occupation des locaux communaux pendant la période de confinement

Compte tenu de l'état sanitaire du pays et de la pandémie de COVID 19, monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suspension des loyers des locaux communaux pour les mois de mars et avril 2020, pour les entreprises suivantes :

- SCM Cabinet infirmier de Veaugues (360.00 € X 2 mois)
- Mme MILLOT Romane (facturation à la demi-journée de présence)
- Mme MECHIN Solène (facturation à la demi-journée de présence)
- Mme GRANJON Aurélie (facturation à la demi-journée de présence)
- Mme CAILLERET Claire (facturation à la demi-journée de présence)
- Mme BAILLY Audrey (303.00 € X 2 mois)
- M. DESCHELETTE Sylvain (151.13 € X 2 mois)
- ASER (350.00 € X 2 mois)

Monsieur le Maire ajoute que les emplacements de marchés ne seront pas facturés pour le 1er semestre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la suspension des loyers telle qu'indiquée ci-dessus.